CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1/ PARTENARIAT 2024
Office de tourisme Val de Garonne

Valables du 01/01/2024
au 31/12/2024

<u>Identification</u> :

L'Office de tourisme du Val de Garonne (OTVG)
Statut : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Représenté par : Monsieur Christophe ZAMPROGNO, Directeur
Adresse : 11 rue Toupinerie, 47200 Marmande
Siret numéro : 481 614 709 00022
TVA Intra-communautaire : FR 39 481 614 709 00022

<u>Préambule</u> :

Un prestataire qui souhaite être partenaire de l'Office de tourisme du Val de Garonne (OTVG) doit avoir une adresse située sur l'une des 43 communes de la destination. Un prestataire possédant une adresse sur l'une des 319 communes du Département de Lot-et-Garonne et sur les communes frontalières au Lot-et-Garonne (Sud-Gironde, Lot…) peut également devenir partenaire de l'OTVG sous différentes conditions.
Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer et définir les modalités de vente du partenariat 2024 et de ses offres, de l'Office de tourisme du Val de Garonne.

<u>CONDITIONS D'ACCÈS AUX PACKS PARTENAIRES</u> :

Les structures du Val de Garonne peuvent souscrire au pack « standard », service gratuit, sous réserve que leur structure soit dans une des filières suivantes : hébergements, activités de loisirs et lieux de visite, restaurants.
Les propriétaires de chambres d'hôtes souhaitant souscrire au pack « standard » sont tenus d'obtenir à minima le référentiel national de qualification des chambres d'hôtes « Chambres d'hôtes référence ». Les propriétaires de locations de vacances sont tenus d'obtenir un classement préfectoral.

Devenir partenaire est possible tout au long de l'année (pack « confort » et pack « standard).

<u>CONDITIONS GÉNÉRALES DU PARTENARIAT</u> :

Un prestataire qui passe commande d'un pack « standard » ou « confort » devient partenaire de l'Office de tourisme du Val de Garonne. Le prestataire s'engage à remplir et retourner le bulletin de souscription dans les délais impartis.

Le bon de commande devra être transmis à l'Office de tourisme du Val de Garonne par email, par courrier ou dans les bureaux d'informations touristiques de Marmande et de Tonneins. La souscription du partenariat engage le prestataire et donne lieu à une facturation qui lui sera transmise au printemps de l'année 2024.

Pour les partenaires ayant souscrit au pack « confort », les informations relatives à sa structure sont à renseigner sur le questionnaire SIRTAQUI, transmis par l'OTVG au préalable. Une mise en service de l'extranet V.I.T (Votre Information Touristique) est possible depuis fin 2021, permettant au prestataire d'accéder tout au long de l'année aux informations enregistrées dans la base de données SIRTAQUI pour les contrôler, les compléter ou les modifier. Lesdites informations renseignées sur le questionnaire ou directement renseignées sur l'espace pro, sont de la responsabilité du partenaire. En aucun cas l'OTVG n'est tenu comme responsable du manquement de certaines informations ou d'une erreur.

Pour les partenaires ayant souscrit au pack « standard », les informations relatives à sa structure sont à renseigner sur un questionnaire distinct, transmis par l'OTVG au préalable. Lesdites informations renseignées sur le questionnaire sont de la responsabilité du partenaire. En aucun cas l'OTVG n'est tenu comme responsable du manquement de certaines informations ou d'une erreur.

TARIFS :

Les tarifs indiqués dans le bulletin de souscription sont proposés en TTC avec une TVA applicable à 20%.
Les structures publiques ou associations situées sur le Val de Garonne et ne réalisant pas de chiffre d'affaires bénéficient du partenariat à titre gratuit.

FACTURATION :

La souscription du partenariat donne lieu à une facturation, qui lui sera transmise au printemps de l'année 2024. Le paiement est à effectuer sous 30 jours, à réception de la facture.
Les options du pack « confort » donne lieu à une facturation, qui lui sera transmise une fois la prestation réalisée, et donne lieu au paiement sous 30 jours, à réception de la facture. En cas de non réception du paiement du partenaire dans les délais impartis, l'Office de tourisme du Val de Garonne sera autorisé à supprimer les informations du partenaire sur tous les supports de communication.
Les prestations facturées par un prestataire tiers, sont soumises à leurs propres conditions générales de vente.

DESCRIPTION DES CONTENUS :

Référencement :

- **Site Internet**

Structures et activités des prestataires ayant souscrit au pack « confort » :

Ces structures sont référencées sur le site Internet www.valdegaronne-tourisme.com. Une fiche détaillée est créée sur la base de données régionale SIRTAQUI.

La fiche SIRTAQUI comprend les informations suivantes : raison sociale de la structure, adresse, descriptif, modes de paiement acceptés, conditions de visite, durée moyenne

des visites, langues parlées, détails des équipements et services, liens vers les réseaux sociaux, marques et labels, chartes, moyens de communication grand public, informations d'ouverture, contacts (numéro de téléphone fixe et portable, adresse email), site internet, groupe accepté ou non, nombre de personne minimum requis, détails des tarifs, cartographie et Internet de séjour (google Maps). Le contenu est traduit en anglais, espagnol et néerlandais.

Le partenaire peut transmettre jusqu'à 10 photos de son activité.

Les fiches SIRTAQUI remontent automatiquement sur le site Internet du comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne et sur le site Internet du comité régional du tourisme.

Structures et activités des prestataires ayant souscrit au pack « standard » :

Ces structures sont référencées sur le site Internet www.valdegaronne-tourisme.com. Un fichier PDF est consultable dans le footer du site Internet (bas de page du site Internet). Le fichier comprend les informations suivantes : nom de la structure, adresse, numéro de téléphone, selon le cas : capacité de l'hébergement, classement). La liste peut être mise à jour tout au long de l'année. Seuls les meublés de tourisme classés, les chambres d'hôtes ayant le référentiel national de qualification des chambres d'hôtes « Chambres d'hôtes référence », les activités de loisirs et lieux de visites et restaurants peuvent souscrire au pack « standard ».

- **Livret des hébergements touristiques**

Les hébergements ayant souscrit au pack « confort » ne sont pas référencés dans l'édition annuelle du carnet de voyage. Un livret est délivré sur demande dans les bureaux d'accueil de l'OTVG, via un export des fiches SIRTAQUI.

- **Carnet de voyage**

Les structures et activités des partenaires ayant souscrit au « pack confort » apparaissent dans l'édition annuelle appelée « carnet de voyage ». Le référencement dans l'édition papier est possible sous réserve que le pack « confort » ait été souscrit avant la date limite du 15/02/2024.

- **Borne d'information touristique**

Les structures et activités des partenaires ayant souscrit au pack « confort » apparaissent sur la borne interactive 7 jours sur 7, située au bureau d'information touristique de Marmande. L'affichage des disponibilités d'hébergements est possible pour les chambres d'hôtes et hôtels, gratuitement en saison.

Accompagnements et offres de services (pack confort) :

- **Accès à des offres négociées**
- **Réalisation d'un reportage photo**

Grâce au partenariat que l'OTVG a établi, les partenaires bénéficient de tarifs négociés pour la réalisation d'un reportage photos. Ce service comprend : le déplacement sur site, les frais de logistique, le traitement des images, la transmission des fichiers numériques en haute définition, la cession des droits pour le propriétaire de l'établissement et l'OTVG. Un forfait de 10 ou 15 photos est possible.

- **Création d'un site Internet Weebnb clé en main**

Grâce au partenariat que l'Office de Tourisme a mis en place avec la société Weebnb, les partenaires (toutes activités confondues) peuvent bénéficier d'un service pour la création d'un site internet professionnel, clé en main et couplé avec l'offre touristique du Val de Garonne. La prestation comprend : l'hébergement du site internet, l'achat du nom de domaine, le SAV pour vous aider dans la mise à jour de vos photos, recommandations, tarifs…

Pour les hébergeurs, une brochure PDF de votre location de vacances est créée ainsi qu'un livret d'accueil numérique à destination des clients.

Les partenaires bénéficient d'un site Internet intégrant leurs recommandations et l'agenda touristique (restaurants, loisirs, animations), d'un site Internet syndiqué par les informations saisies dans la base de données des offices de tourisme (SIRTAQUI).

- **Création de votre identité visuelle et de votre communication**

Nous avons négocié pour vous les services d'une graphiste professionnelle qui sera en mesure de vous proposer la création ou la refonte de votre marque par le biais d'une charte graphique par exemple ou de supports papiers (flyers, banderoles…)

Vous pourrez également lui confier la gestion de vos réseaux sociaux.

- **Accès à accompagnements**

- **Accompagnements au classement :**

L'OTVG accompagne les meublés de tourisme dans leur processus de classement et octroi une aide financière. L'aide financière est valable pour le premier classement et non pour le renouvellement. L'aide financière sera déduite de la facture de l'organisme en charge du classement.

- **Accompagnement à l'obtention de la marque Accueil Vélo :**

L'OTVG accompagne les hébergements touristiques, sites de visites et de loisirs, loueurs professionnels et réparateurs de vélos et restaurants dans leur processus de qualification de leur offre et octroi une aide financière. L'aide financière est valable pour le coût d'adhésion à la marque. Une aide financière d'un montant inférieur est attribuée pour tout renouvellement à la marque.

2/ INSERTIONS PUBLICITAIRES
Office de Tourisme Val de Garonne

Valables du 01/01/2024
au 31/12/2024

<u>OBJET</u> :

Toute souscription d'un espace publicitaire sur le support concerné entraîne l'acceptation des présentes conditions générales.

Le Carnet de Voyage :

Les prestataires peuvent accéder à des encarts publicitaires sur le carnet de voyage.
L'encart publicitaire est sous forme de Publi-reportage comprenant une illustration crayonnée 100 % personnalisée et une conception rédactionnelle, dans la partie carnet de voyage.

Un encart publicitaire sous forme Publi-reportage comprenant du texte et une photo dans l'esprit graphique de la brochure est également possible dans le carnet d'adresses.

Les éléments composant la publicité (photos, textes) doivent être fournis par l'annonceur et correspondre aux caractéristiques techniques du support choisi et ceci dans les délais spécifiés dans la souscription. Dans le cas contraire, l'Office de tourisme ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise reproduction.

<u>FOURNITURE DES ÉLEMENTS TECHNIQUES (carnet de voyage) :</u>

Les photos doivent être fournis en haute définition (300 dpi) et au format JPEG, PNG.
Le descriptif peut contenir entre 100 et 200 mots (+ ou – 10 %) et 3 ou 4 photos.

<u>FOURNITURE DES ÉLEMENTS TECHNIQUES (carnet d'adresses) :</u>

Les photos doivent être fournis en haute définition (300 dpi) et au format JPEG, PNG.
Pour le quart de page : le descriptif doit contenir 100 mots (+ ou – 10 %) et 1 photo.
Pour la demi page : le descriptif doit contenir 200 mots (+ ou – 10 %) et 2 photos.

Les écrans d'affichages dynamiques :

Les prestataires peuvent accéder à des encarts publicitaires sur les écrans situés dans les bureaux d'information touristique de Marmande et de Tonneins. L'encart est inséré en alternance avec les autres informations, pour une durée de 15 secondes.

La borne vitrine extérieure :

Les prestataires peuvent accéder à des encarts publicitaires sur la borne vitrine interactive qui permet la consultation d'informations 7 jours /7 jours, placée sur la façade extérieure de l'Office de tourisme de Marmande. Votre encart est inséré en alternance avec les autres informations.

<u>FOURNITURE DES ÉLEMENTS TECHNIQUES (écrans et borne)</u> :

Les éléments composant la publicité (visuels, textes) doivent être fournis par l'annonceur et correspondre aux caractéristiques techniques du support choisi et ceci dans les délais spécifiés dans la souscription. Dans le cas contraire, l'Office de tourisme ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise reproduction.
Les fichiers doivent être fournis en haute définition (300 dpi) et au format JPEG, PNG.

Les formats requis pour la borne extérieure sont les suivants : 1080 px de large et 1920 px de haut.
Les formats requis pour les écrans sont les suivants : 1280 px de large et 720 px de haut.

DROIT DE REFUS :

L'Office de tourisme se réserve le droit de refuser toute annonce, qui, par son contenu, sa nature ou sa présentation, serait contraire à ses intérêts moraux et commerciaux.

DISPONIBILITÉS :

Les propositions commerciales s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au cours de la période et en fonction du support demandé à l'Office de tourisme du Val de Garonne. En effet, le nombre de publicités est limité sur chaque support et la priorité sera donnée aux partenaires de l'OTVG et aux premiers répondants.

RÈGLEMENT :

L'annonceur est responsable du paiement de la publicité aux conditions convenues avec l'Office de tourisme du Val de Garonne, pour la période définie sur la facture établie à ce titre. Toute facture est payable par chèque bancaire à l'ordre de la régie de l'Office de tourisme du Val de Garonne ou par virement bancaire sur le compte de la régie de recette de l'Office de tourisme du Val de Garonne. Se référer aux modalités indiquées sur la facture.
Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'annulation de la campagne publicitaire choisie par l'annonceur.

TARIFS :

Les tarifs indiqués sur les offres commerciales sont indiqués Hors taxes.
L'Office de tourisme se réserve le droit de modifier ses tarifs à chaque année civile.

MODIFICATION ET/OU ANNULATION :

Les achats publicitaires sont fermes et irrévocables. Une fois le devis signé par l'annonceur, aucune modification ne pourra être apportée. La suppression par l'annonceur ne peut dispenser celui-ci de son règlement.

CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, l'Office de tourisme du Val de Garonne ne saurait être tenu responsable d'un quelconque préjudice subi par l'annonceur. De même, l'Office de tourisme du Val de Garonne est libéré des commandes rendues impossibles à honorer pour cas de force majeure tels que grève, incendie, explosion, inondation, virus informatique, défaillance d'un système informatique ou tout autre élément indépendant de sa volonté.